



PRÉFECTURE de la CHARENTE

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Charente
Cité Administrative 16022 ANGOULÊME cedex

**DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE
AUX INVESTISSEMENTS FORESTIERS
Cas d'une collectivité (exemple de délibération)**

Le 13/02/2008, le Conseil Municipal de la commune de COMBIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire

Etaient présents : M. R. BORDERON - Mme M. C. CREPINSEK - M. F. ALLARY - M. L. PHELIPPEAU - M. A. FERRET
M. B. BOURREAU - M. J. MAZIERE

Etaient absents : Mme J. HOCQUET - M. G. JOSEPH.

Madame M. C. CREPINSEK a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de CREATION D'UNE PLACE DE DEPOT de BOIS sur 400 m² Ha / ml a ca concernant les communes de CHARRAS ET COMBIERS sis sur les parcelles cadastrales n° COMBIERS Section A. N° 2 CHARRAS Section A. N° 317 et le P.R. de la Rochebeaucourt aux Vergerons soumises au régime forestier par arrêté du/...../.....

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 2814,40 € HT (TVA en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement :
la commune de CHARRAS est Maître d'ouvrage
- 2) sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de :
Montant subvention 70% soit 1970,08 €
 établi sur la base du ou des barèmes régionaux n° ci joints
 établi sur la base du devis estimatif ci-joint
- 3) s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :
 - autres aides publiques (source(s) de financement et montant(s))
CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE 10% soit 281,44 €
 - emprunts €
 - ressources propres 10% CHARRAS et 10% COMBIERS soit 562,88 €
- 4) s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de la PLACE DE DEPOT de BOIS
- 5) déclare :
 - en cas de sinistre, ne pas avoir perçu d'indemnité par une compagnie d'assurances se rapportant aux parcelles forestières visées (Nb : ne sont pas à déclarer les indemnités liées à des pertes d'avenir des peuplements sinistrés)
 - ou
 - avoir reçu ou sur le point de recevoir une indemnité par ma compagnie d'assurances se rapportant aux parcelles forestières visées d'un montant de Euros correspondant à la reconstitution des parcelles pour laquelle une aide est sollicitée.
- 6) désigne M.
comme maître d'œuvre / maître d'ouvrage délégué / mandataire (à préciser)
- 7) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

AFFICHE le 15 février 2008
Ainsi fait et délibéré, à COMBIERS
Ru Copie en mairie le 20 février 2008
le Maire R. BORDERON



ORDRE DU JOUR : logement de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Jayat a quitté le logement de l'ancienne de l'école le 15 janvier 2008.

Après le passage de la Commission des travaux des bâtiments, des travaux de rénovation sont nécessaires pour ce logement (plancher, chauffage non-adéquat, renouvellement des portes, électricité..)

Un courrier sera adressé aux personnes ayant sollicités la location de ce logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Sursoit à la location du logement de l'école dans l'immédiat
- Envisage ultérieurement une estimation des coûts pour ce projet de rénovation

**ORDRE DU JOUR : renouvellement du Contrat de l'Agent des Services Techniques.**

Monsieur le Maire informe que le contrat à durée déterminé (CDD) de Marcel MARCHAND, agent des Services Techniques sera échu le 6 mars 2008 et qu'il est nécessaire de le renouveler pour un an du 7 mars 2008 au 6 mars 2009 et pour 16 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à durée déterminé du 7 mars 2008 au 6 mars 2009 et pour 16 heures par semaine.

**ORDRE DU JOUR : Adhésion au CNAS au 1 er janvier 2008****Mise en place de prestations sociales pour le personnel**

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de COMBIERS.

Considérant les articles suivants :

- **Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** »l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- **Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code générale des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- **Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

22.02.2008

22.02.2008

22.02.2008

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie- 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriales et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, cultures, chèques-réduction : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2008.
Et autorise en conséquence Mr Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation égale à 0.74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N + 1 calculé après production du Compte Administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget primitif 2008.
- De désigner Mademoiselle Angéline LAURENCON en qualité de déléguée élue.

Questions diverses :

ORDRE DU JOUR : Syndicat Intercommunal de la Fourrière
Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture du projet des statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière, approuvé par le Comité syndical.

Suite à l'adhésion de 17 communes supplémentaires, il y a lieu de soumettre au conseil municipal la modification des statuts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **approuve les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal**

ORDRE DU JOUR : rapport d'activité, exercices 2005-2006
Du SIAH Bassin de la Lizonne.

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lizonne pour les années 2005 et 2006.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40, codifié dans le Code des Collectivités Territoriales aux articles L 5211-39 et L 5244-40, le conseil municipal en prend acte.

22.02.2008



22.02.2008



22.02.2008



**ORDRE DU JOUR : séjour linguistique d'un élève
versement d'une subvention au Collège Henri-Martin
de Villebois-Lavalette**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 8 février 2008 du Collège Henri Martin à Villebois-Lavalette, sollicitant une participation financière dans le cadre de l'organisation d'un séjour linguistique, du 28 avril au 3 mai 2008 pour les élèves de classe de 3^{ème}.

Un enfant de la Commune de Combiers est susceptible d'y participer.

Une somme de 50 euros est proposée par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **décide de verser directement au Collège Henri Martin de Villebois-Lavalette, la somme de 50 euros en faveur d'un élève de la commune afin de participer au voyage linguistique**

22.02.2008